

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le premier juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Etienne PIGACHE Premier Adjoint au maire, en l'absence du maire empêché.

Etaient présents : JE PIGACHE, CH. BAGLAND, CH. PALCOWSKI, E. BIZIEUX, O. MACIA, B. SALESSE, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSE, B. VIGREUX.

Absents : PH. DAMBRINE, T. MORGAND, H. VERON, X. GRIGNON, D. LEVEAU, CI. MARIE-JULIE

Pouvoirs : PH. DAMBRINE à JE PIGACHE
X. GRIGNON à CH. PALCOWSKI
CI. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Début de séance à 18 h 30.

SEANCE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

EMPRUNT

Monsieur PIGACHE rappelle les propos de Monsieur le Maire lors du précédent conseil municipal sur l'opportunité de recourir à un emprunt de 250 000 € à un taux performant en prévision de futurs investissements si nécessaire.

Après avoir prospecté auprès de quatre banques, deux se sont désistées : le Crédit Agricole et Dexia. Les deux autres banques qui ont répondu favorablement sont : la caisse d'épargne et la banque des territoires.

- Pour la caisse d'épargne l'emprunt serait remboursable sur 15 ans au taux fixe de 1.72% avec des échéances trimestrielles. Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.

Soit un cout total estimé de 33 813.35 €.

- Pour la banque des territoires, l'emprunt serait remboursable sur 25 ans au taux révisable de 1.53% indexé sur le livret A. Sans frais de dossier jusqu'en décembre 2022.

Soit un coût total estimé de 51 010.55 € (sans révision de taux).

Le montant de l'emprunt sera inscrit au budget primitif en recette d'investissement au compte 1641.

Monsieur PIGACHE rappelle que cet emprunt permettrait de financer certains travaux comme le remplacement de la chaudière de l'école.

Monsieur BAGLAND demande si l'emprunt doit être associé à un projet.
La réponse est non.

Monsieur PALCOWSKI rappelle qu'il faut profiter des dernières opportunités de taux relativement bas et que cette offre tient jusqu'à la fin de la semaine.

Monsieur BAGLAND demande pourquoi un montant de 250 000 €.

Monsieur PIGACHE lui répond que cela correspond à notre capacité d'annuité de remboursement.

Un précédent emprunt arrivant à terme, ce nouvel emprunt n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la commune, le taux d'endettement restera au-dessous de la moyenne départementale.

Monsieur PALCOWSKI confirme que la commune gardera toujours le même taux d'endettement du fait de la fin d'un précédent emprunt.

Il rappelle que lors d'une précédente rencontre avec la trésorerie principale, représentée par Madame ROSSI-MICHEL, en charge de notre commune, celle-ci nous a validé la capacité de la commune à effectuer cet emprunt au taux proposé.

Monsieur SALESSE demande si cet argent servira à régler des factures de la rue Rol-Tanguy et de l'épicerie.

La réponse est non parce que les dépenses de l'épicerie sont inscrites au budget annexe.

Pour rappel, on profite des dernières opportunités de taux d'emprunt bas. Autant le faire maintenant à des taux encore faibles, sachant que dans le futur nous aurons des besoins.

Madame NADOU demande pourquoi le Crédit Agricole a refusé le prêt.

Réponse : Le CA ne peut à ce jour proposer un taux bas et performant.

Monsieur BAGLAND demande si cet emprunt risquait de faire augmenter le taux d'imposition.

Monsieur PALCOWSKI lui répond que non et que l'objectif principal de l'équipe en place est de garder un taux d'endettement inférieur à la moyenne départementale tout en faisant en sorte de ne pas augmenter la fiscalité locale.

A la demande de Monsieur SALESSE, Monsieur PIGACHE confirme que les capacités d'emprunt restent identiques, que le taux d'endettement reste le même et que l'on n'augmentera pas le taux d'imposition comme l'équipe municipale s'y était engagée dans son programme électoral.

Le Conseil décide de :

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 250 000 € au taux fixe de 1.72 % pour une durée de 15 années avec remboursement des échéances constantes trimestrielles dont les frais de dossier s'élèvent à 250 €.
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire et en cas d'empêchement de M. le Maire, à ses 1^{er} ou 2^{ème} adjoint pour signer le contrat de prêt.
- d'inscrire au budget primitif - Compte 1641 (recette d'investissement) le montant de l'emprunt.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Prime stagiaire scolaire

Monsieur PIGACHE propose que suite à l'accueil d'un stagiaire scolaire de 17 ans du 31/01 au 05/02/2022 et du 25/04 au 06/05/2022, et compte tenu que ses objectifs de travail ont été atteints et que le relationnel a été satisfaisant, une prime de 100€ lui soit attribuée.

Monsieur SALESSE demande si c'était dans le cadre d'un cursus scolaire.

La réponse est oui.

Monsieur MACIA rappelle les tâches effectuées par le stagiaire : remise en peinture toilettes local technique et bancs, désherbages, tailles etc...

Le Conseil décide de verser une indemnité de 100 € au stagiaire.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Participation financière rallye 4L Trophy

Monsieur PIGACHE informe que Monsieur le Maire a été sollicité par Messieurs TORTAY et DABURON, jeunes habitants de la commune, pour obtenir une participation financière de la

commune en vue de participer à un rallye en 4L, le « 4L TROPHY » qui a pour but de remettre des fournitures scolaires aux enfants défavorisés du Maroc, ceci dans un but humanitaire.

Monsieur PIGACHE propose que l'aide communale soit de 150 €.

Monsieur PIGACHE présente le book du projet à l'ensemble des conseillers.

Monsieur SALESSE demande que les participants nous fassent parvenir une belle photo de leur expédition.

Le Conseil décide de verser une participation financière de 150 € et d'approuver la décision modificative n°1 par le transfert de la somme de 150 € du chapitre 011 - compte 6188 au chapitre 65 - compte 6574.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Modalités de publicité

Monsieur PIGACHE rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés M. PIGACHE propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité sous forme électronique sur le site de la commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil décide d'adopter la proposition de M. PIGACHE qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'affichage sera toujours effectué.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 18 heures 53.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Etienne PIGACHE